

Appel à projets franco-allemand en sciences humaines et sociales

Édition 2026

Ouvert conjointement par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG)

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-allemands est effectuée conjointement par l'ANR et par la DFG, selon les modalités définies ci-dessous auxquelles s'ajoutent les modalités de dépôt spécifiques à chacune des agences, disponibles sur leurs sites internet respectifs. Il est impératif de prendre connaissance de l'intégralité du texte de l'appel, des modalités particulières des deux agences ainsi que des règlements relatifs aux modalités d'attribution des aides avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Coordinateurs et coordinatrices de l'appel à projets :

Contacts ANR

Dr Eléonore MUHIDINE, chargée de projets scientifiques SHS
eleonore.muhidine@agencerecherche.fr
Tél : +33 1 78 09 80 96

Dr Morgane WALTER, chargée de projets scientifiques SHS (à partir du 01 mars 2026)
morgane.walter@agencerecherche.fr
Tél : +33 1 75 77 58 01

Contacts DFG

Questions générales :

Dr. Corinne FLACKE
corinne.flacke@dfg.de
Tel. +49 (0)228 - 885 2875

Dr. Markus STANAT
markus.stanat@dfg.de
Tel. +49(0)228 - 885 2051

Questions administratives et techniques :

Michael SOMMERHOF
michael.sommerhof@dfg.de
Tel. +49 (0)228 - 885 2017

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL

L'Agence nationale de la recherche (ANR) et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) lancent la 20^{ème} édition de l'appel à projets dédié à toutes les disciplines des sciences humaines et sociales, ouvert à tous les thèmes de recherche.

Cet appel vise à la fois à consolider les réseaux franco-allemands de recherche en sciences humaines et sociales et à en tisser de nouveaux.

Tous les chercheurs et chercheuses titulaires d'un doctorat sont éligibles¹ à déposer un projet. La DFG et l'ANR tiennent pour évident que personne ne peut être pénalisé dans sa carrière scientifique en raison de faits sans rapport avec la science, tels que le sexe, l'origine ethnique, l'âge ou l'état de santé. Les chercheurs et les chercheuses s'engagent à prendre connaissance des politiques respectives de l'ANR et de la DFG en matière d'intégrité scientifique et de genre².

Les chercheuses et chercheurs issus de toutes les disciplines des sciences humaines et sociales sont encouragés à déposer un projet. Il est possible de déposer des projets interdisciplinaires. Aucun quota disciplinaire n'est appliqué.

Le but du partenariat entre l'ANR et la DFG est de financer des projets binationaux innovants démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs, c'est-à-dire une coopération effective entre les partenaires franco-allemands³. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et allemands.

La durée des projets est de **36 mois, soit trois années maximum**.

2. AXES DE RECHERCHE

Toutes les disciplines des sciences humaines et sociales, tous les thèmes de recherche sont éligibles à condition de relever de la recherche fondamentale.

3. DÉPOT DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Une proposition de projet comprend la proposition détaillée, les CV et toutes les informations requises en ligne sur les plateformes de dépôt respectives de l'ANR et de la DFG.

¹ Voir les critères respectifs d'éligibilité de chacune des agences.

² Pour la DFG : https://www.dfg.de/foerderung/grundlagen_rahmenbedingungen/gwp/index.html ; pour l'ANR : <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/> ; pour l'ANR les engagements auxquels sont soumis les déposants et déposantes sont rappelés dans les modalités de participation pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, disponibles sur la page internet dédiée au présent appel.

³ Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats.

Les partenaires français⁴ et allemands doivent préparer un projet scientifique commun, identique dans son contenu et dans sa forme dans ses versions française et allemande⁵.

L'équipe française doit désigner un coordinateur ou une coordinatrice scientifique et l'équipe allemande doit désigner un référent ou une référente scientifique (« Federführende Antragstellerin/Federführender Antragsteller⁶ »).

Le projet doit être déposé en parallèle auprès des agences de financement respectives.

L'acronyme (max 12 caractères) et le titre du projet (max 300 caractères) fournis à chaque agence **doivent être identiques.**

Partenaires français : Les propositions de projets doivent être déposées sur <https://aap.agencerecherche.fr/FRAL> le 5 mars 2026 avant 13h.

Partenaires allemands : Les propositions de projets doivent être déposées sur <https://elan.dfg.de> le 5 mars 2026 avant 13h.

3.1. DÉPÔT DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES AUPRÈS DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique du partenaire français doit obligatoirement **déposer sa proposition de projet complète (proposition détaillée, CV, informations saisies en ligne)** sur le site de dépôt de l'ANR, avant la date limite du **5 mars 2026 à 13h00** (CET).

Ce dépôt est obligatoire pour pouvoir participer au processus de sélection.

Les modalités détaillées de dépôt en ligne sont à consulter dans le document « modalités de participation pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR », à télécharger sur la page de l'appel à projets de l'année en cours : <https://anr.fr/FRAL2026>.

3.2. DÉPÔT DES PROPOSITIONS DE PROJET AUPRÈS DE LA DFG

Les déposants et déposantes allemands doivent obligatoirement **déposer la proposition de projet complète (proposition détaillée, CV, informations saisies en ligne)** sur le site de dépôt de la DFG Elan <https://elan.dfg.de>, avant la date limite du **5 mars 2026 à 13h00** (CET)⁷.

Ce dépôt est obligatoire pour pouvoir participer au processus de sélection.

⁴ Cf. Règlement Financier de l'ANR, article 2.2.

⁵ Le dépôt d'un dossier unique rédigé en anglais est possible sur demande écrite aux coordinateurs et coordinatrices de l'appel à projets (ANR et DFG).

⁶ Correspond, sur le site de dépôt de l'ANR, à la case « référent pays ».

⁷ S'il s'agit d'un premier dépôt sur le site elan de la DFG, il est nécessaire de s'inscrire avant le 27 février 2026 : <https://elan.dfg.de>.

3.3. PROPOSITION DÉTAILLÉE ET CV

Autant pour la partie française que pour la partie allemande, une proposition détaillée est demandée. Le contenu du document doit être le même dans les deux cas et doit respecter les conditions ci-dessous :

- 35 pages maximum en format A4, y compris la bibliographie, les schémas et les notes de bas de page, le descriptif du budget demandé et sa justification scientifique ;
- format PDF pour l'ANR et pour la DFG (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection ;
- utiliser les modèles de proposition détaillée et de CV disponibles sur la page de l'appel à projets de l'édition en cours.

Les CV doivent être rassemblés dans un seul document et remplir les conditions suivantes :

- pour chaque membre du groupe de projet, un CV rédigé au choix en allemand, en français ou en anglais ; il n'est pas nécessaire de traduire le contenu des CV ;
- une liste maximale de 10 publications par CV.

Tant pour la proposition détaillée que pour les CV, **il convient d'utiliser les modèles mis à disposition sur les pages Internet de l'appel de l'année en cours.**

Lien vers la page de l'appel sur le site de l'ANR : <https://anr.fr/FRAL2026>

Liens vers les pages correspondantes de la DFG :

- Texte de l'appel : www.dfg.de/dfg-anr-gs-call
- Proposition détaillée : www.dfg.de/dfg-anr-gs-call-beschreibung
- Modèle de CV : www.dfg.de/dfg-anr-gs-call-lebenslaufvorlage
- Guide d'utilisation ELAN : www.dfg.de/dfg-anr-gs-call-kurzanleitung

4. ÉLIGIBILITÉ DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Pour être éligibles, les propositions détaillées et les CV doivent respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité, qu'elles soient communes aux deux agences de financement ou propres à chacune d'entre elles.

Les informations saisies en ligne (ELAN pour la DFG et plateforme ANR) prévalent sur celles qui figurent dans la proposition détaillée, si ces deux sources d'informations s'avèrent non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Aucune modification de données ne sera possible et aucun document ne sera accepté après la date et l'heure de clôture de l'appel, auprès d'aucune des deux agences⁸. La saisie des données est sous la responsabilité directe des déposants et déposantes (coordinateur ou coordinatrice scientifique français pour la plateforme ANR et équipe allemande pour la DFG).

Les propositions de projets peuvent être déclarées inéligibles à tout moment du processus d'évaluation. Les propositions ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité, qu'elles soient communes aux deux agences ou propres à chacune, ne seront a priori pas évaluées, et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

4.1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ COMMUNES AUX DEUX AGENCES

Caractère complet de la proposition de projet :

Celle-ci doit être finalisée en ligne sur les sites dédiés (ANR et DFG) aux date et heure de clôture communiquées.

La proposition de projet, pour être complète, doit comprendre :

- Une proposition détaillée, rédigée en français pour l'ANR, en allemand pour la DFG, limitée à **35 pages** et contenant une liste de **10 publications maximum** (pour l'ensemble du consortium), déposée sur les sites de dépôt respectifs de deux agences⁹.
- Les CV des membres du consortium, contenant 10 publications par membre et par CV¹⁰, déposés en annexe, sous la forme d'un PDF unique, sur les sites respectifs de l'ANR et de la DFG.
- Les données en ligne requises par l'ANR et par la DFG doivent être entièrement renseignées.

Composition du consortium :

Le consortium doit être composé au minimum d'un partenaire éligible au financement de l'ANR¹¹ et d'un partenaire éligible au financement de la DFG¹².

Caractère scientifique de la proposition :

La proposition détaillée doit relever de la recherche fondamentale en sciences humaines et sociales.

Aucun autre document ne sera pris en compte par les experts et expertes et par le comité d'évaluation scientifique conjoint.

⁸ A l'exception des devis pour prestations de service (Angebote), vote éthique (Stellungnahme Ethikkommission) ou déclarations de l'employeur (Arbeitgebererklärungen) le cas échéant.

⁹ Tout dépassement du nombre de publications dans la proposition détaillée rendra la proposition de projet inéligible.

¹⁰ Tout dépassement du nombre de publications dans le CV rendra la proposition de projet inéligible.

¹¹ Voir la définition dans les modalités de participation pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR et disponible sur la page internet dédiée au présent appel.

¹² Voir la définition dans les documents de référence de la DFG http://www.dfg.de/formulare/50_01/50_01_de.pdf

4.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ PROPRES À L'ANR

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projets en tenant compte des conditions décrites ci-dessus (§ 4.1) et explicitées dans le document « Modalités de participation pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR » disponible sur la page internet dédiée au présent appel.

4.3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ PROPRES À LA DFG

La DFG vérifie l'éligibilité des propositions de projets en tenant compte des conditions décrites ci-dessus (§ 4.1) et explicitées dans le document suivant : http://www.dfg.de/formulare/50_01/50_01_de.pdf

5. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, aux date et heure de clôture selon les critères d'évaluation (cf. le § 5.3 « critères d'évaluation »). L'évaluation fait intervenir des experts ou expertes externes et des membres de comités. Le comité d'évaluation scientifique est conjoint aux deux agences.

5.1. ÉVALUATION PAR LES EXPERTS ET LES EXPERTES

L'objectif est que chaque proposition de projet soit évaluée par au moins deux experts ou expertes externes (personnalités ne participant pas aux réunions du comité d'évaluation scientifique conjoint), sollicités par l'ANR et la DFG après vérification de l'absence de conflit d'intérêts. Les experts et expertes opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange entre eux ni avec des tiers. Ils et elles n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition de projet tels que déposés en ligne aux date et heure de clôture de l'appel. Les experts et expertes rédigent un rapport d'expertise individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation reçoit un commentaire.

5.2. ÉVALUATION PAR LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE

Les propositions de projet sont évaluées par les membres du comité d'évaluation scientifique conjoint, d'après les éléments déposés par les candidates et les candidats aux date et heure de clôture de l'appel, et sur la base des expertises réalisées en externe. Ces expertises externes peuvent être relativisées par les membres du comité du fait de la vision synoptique qu'ils ont, contrairement aux experts et expertes, sur l'ensemble des propositions.

5.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critère 1 : Qualité et ambition scientifiques

- Clarté des objectifs et hypothèses de recherche et des résultats attendus.
- Caractère novateur, originalité, positionnement par rapport à l'état de l'art.
- Pertinence de la méthodologie, gestion des risques scientifiques.

Critère 2 : Organisation et réalisation du projet

- Compétence, expertise et implication des équipes française et allemande, qualité et complémentarité du consortium, qualité de la collaboration.
- Adéquation des moyens humains et financiers mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet.
- Qualité de l'environnement et des infrastructures scientifiques.

Critère 3 : Impact et retombées du projet

- Impact scientifique
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris la valeur ajoutée de la coopération des équipes françaises et allemandes.
- Traitement des données de la recherche obtenues dans le cadre du projet.

5.4. SÉLECTION ET DÉCISION DE FINANCEMENT

A l'issue des évaluations par les experts et les expertes, le comité d'évaluation scientifique conjoint se réunit en séance plénière.

La discussion collégiale aboutit à un classement des propositions les unes par rapport aux autres. Le résultat de la discussion est consigné dans un rapport d'évaluation final reflétant le consensus auquel le comité d'évaluation scientifique conjoint a abouti.

La liste des projets sélectionnés pour financement sera publiée approximativement en décembre 2026 sur le site internet de l'ANR. La décision de financement est également conditionnée par la décision finale de financement de la DFG (« Hauptausschuss »).

Les lauréats et lauréates sont notifiés individuellement par l'ANR et la DFG au moment de la publication des résultats.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses éligibles relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Règlement financier « à *coûts réels* » de l'ANR :

<https://anr.fr/fr/rf/>

Règlement financier de la DFG :

https://www.dfg.de/formulare/2_00/v/dfg_2_00_de_v0122.pdf

7. CALENDRIER

**Clôture du dépôt des propositions de projets sur le site de l'ANR :
5 mars 2026, 13h (CET).**

**Clôture du dépôt des propositions de projets sur le site de la DFG :
5 mars 2026, 13h (CET).**

Décision commune et publication des résultats : décembre 2026 (date indicative).

Démarrage possible des projets : à partir de janvier 2027.